



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6102^e séance

Mardi 7 avril 2009, à midi
New York

<i>Président :</i>	M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Ebner
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Long Zhou
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilov
	États-Unis d'Amérique	M. McBride
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M ^{me} de Montlaur
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gebreel
	Japon	M. Takasu
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Dang Hoang Giang

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 3 mars 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par
le Secrétaire général (S/2009/128)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

09-29448 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 3 mars 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/128)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République centrafricaine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Poukré-Kono (République centrafricaine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2009/128, qui contient une lettre datée du 3 mars 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité salue les progrès récemment accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du dialogue politique inclusif qui s'est tenu à Bangui du 8 au 20 décembre 2008. Le Conseil réitère son plein soutien à ce processus, qui constitue un cadre efficace pour la promotion de la réconciliation nationale et de la stabilité en République centrafricaine. Il demande à toutes les parties de maintenir la dynamique créée par le dialogue ainsi que l'esprit de

compromis et de coopération qui a permis qu'il se tienne avec succès.

Le Conseil exige de tous les groupes armés qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui ont opéré récemment dans le nord de la République centrafricaine, qu'ils mettent immédiatement fin à la violence. Il demande à toutes les parties de respecter et d'appliquer l'Accord de paix global signé à Libreville le 21 juin 2008 et les engagements antérieurs qu'ils ont pris dans l'Accord de Syrte de février 2007 et l'Accord de Birao d'avril 2007. Il invite les pays de la région à soutenir les efforts visant à amener tous les groupes à se joindre au processus de paix.

Le Conseil appelle tous les groupes armés à cesser de recruter et d'utiliser les enfants et à libérer tous les enfants qui leur sont associés immédiatement. Le Conseil appelle toutes les parties, à titre de priorité, à élaborer et à appliquer, en étroite collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, des plans d'action dans le cadre des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Le Conseil souligne qu'il est urgent et impératif de mener à bien le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). Il demande à toutes les parties centrafricaines d'œuvrer à cette fin avec détermination. Il se félicite de ce que la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale se soit engagée, le 30 janvier 2009, à participer au financement du processus de DDR, et il appelle la communauté internationale à fournir à ce processus un soutien adéquat et en temps utile.

Le Conseil appelle le Gouvernement de la République centrafricaine et tous les acteurs politiques à assurer la préparation efficace, transparente et dans les délais prévus, des élections municipales, législatives et présidentielle de 2009 et 2010.

Le Conseil se félicite de ce que le Secrétaire général ait recommandé, dans sa lettre datée du

3 mars 2009 (S/2009/128), de créer un Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), qui succéderait à l'actuel Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix (BONUCA). Il note avec satisfaction que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine accomplira les tâches suivantes :

a) Soutenir les efforts entrepris aux niveaux national et local pour la mise en œuvre des conclusions du dialogue, notamment en appuyant les réformes touchant la gouvernance et les opérations électorales;

b) Contribuer à la bonne exécution du processus de désarmement, démobilisation et réintégration et à la réforme des institutions dans le secteur de la sécurité, et soutenir les activités visant à promouvoir l'état de droit;

c) Appuyer les efforts menés en vue de rétablir l'autorité de l'État dans les provinces;

d) Appuyer le renforcement des capacités nationales pour faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit et promouvoir la justice et la transparence;

e) Œuvrer en coordination étroite avec la Commission de consolidation de la paix et soutenir son action ainsi que la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et des projets financés par le Fonds de consolidation de la paix;

f) Échanger des informations et des analyses avec la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) sur les menaces émergentes sur la paix et la sécurité dans la région;

Il prie également le Secrétaire général de s'assurer que le Bureau intégré s'acquitte de la tâche supplémentaire suivante :

g) Contribuer à s'assurer que la protection de l'enfance est traitée comme il se doit dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et le processus de DDR, y compris en soutenant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005).

Le Conseil prie le Secrétaire général de s'assurer qu'une transition sans heurts aura lieu dès que possible avec le nouveau bureau intégré, y compris en déployant rapidement le nouveau Représentant spécial et son adjoint. Le Conseil prie en outre le Secrétaire général de l'informer dans son prochain rapport sur la structure et les effectifs du nouveau bureau, en ayant à l'esprit que les ressources pour les missions politiques spéciales sont limitées.

Le Conseil se félicite de l'appui fourni à la République centrafricaine par la Commission de consolidation de la paix, attend avec intérêt la mise au point définitive du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix et demande aux donateurs de coopérer avec la Commission en vue d'identifier les secteurs essentiels pour la stabilité et le développement à long terme de la République centrafricaine et de renforcer leur appui à ces secteurs. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/5.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.